

## La saisine par voie électronique

### *Reconnaître aux entreprises le droit de saisir l'administration et d'obtenir une réponse par voie électronique*

Le 7 novembre 2015, le droit d'adresser ses demandes à l'administration par voie électronique, dans le cadre d'une télé-procédure ou par courriel est entré en vigueur. **Sur tous les sites Internet des services de l'État, les entreprises comme tous les usagers peuvent adresser en ligne leurs demandes d'information à l'attention de l'administration ou transmettre un dossier lié à une démarche administrative.**

Pour les démarches qui le permettent, ce service, facultatif et gratuit, permet de renseigner en ligne un formulaire de dépôt de demande, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de la démarche et de le transmettre aux services administratifs compétents.

Ce service complète les services en ligne déjà existants mais ne s'y substitue pas (*ordonnance du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, publiée au JO du 7 novembre 2014*).

**Pour en savoir plus, consultez les sites suivants :**

- Faire simple : <http://www.faire-simple.gouv.fr/>
- Simplification : <http://simplification.modernisation.gouv.fr/echanger-avec-ladministration/?page=3&public=&filtrer=>
- Service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33323>